



## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (suite):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957;	
ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale;	
iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957);	
iv) Progrès économique de la Somalie sous administration italienne [résolution 1206 (XII) de l'Assemblée générale];	
v) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne	
Discussion générale (suite) . . . . .	285
Revision du Questionnaire, relatif aux territoires sous tutelle: rapport sur l'état des travaux du Sous-Comité du Questionnaire. . . . .	289

**Président:** M. Alfred CLAEYS BOUUAERT (Belgique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (suite):**

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957 (T/1388, T/1397, T/1398, T/L.858);
- ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale (T/COM.11/L.298 à 303, T/PET.GEN/L.2, T/PET.11/L.26, T/PET.11/L.27);
- iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) [T/1344, T/1396];
- iv) Progrès économique de la Somalie sous administration italienne [résolution 1206 (XII) de l'Assemblée générale];
- v) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1372)

[Points 3, e, 4, 5, 15 et 17 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie) et M. Baradi (Philippines), représentants

d'Etats membres du Conseil consultatif pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Gasbarri, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle, prennent place à la table du Conseil.

## DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que la création de l'Assemblée législative et du Gouvernement national somali a eu une heureuse influence sur le développement politique du Territoire et sur son progrès vers la réalisation des fins du régime de tutelle. L'Assemblée législative et le Gouvernement de la Somalie sont à féliciter du succès de leurs premiers travaux. Cependant, à la veille de l'accession du Territoire à l'indépendance, les élections à une Assemblée législative et constituante présentent une importance particulière et il est regrettable d'avoir à noter que ces élections seront, selon toute vraisemblance, différées. La plus grande partie des difficultés rencontrées dans l'organisation de ces élections, et notamment celles que soulève le recensement de la population nomade, auraient pu facilement être surmontées si elles avaient été prévues à temps par l'Autorité administrante. Il semble en effet que l'Autorité administrante n'ait pas mis à profit sa connaissance des conditions qui règnent dans le Territoire et sa grande expérience pour mener ce recensement à bien. Il est à souhaiter qu'elle n'assumera pas la lourde responsabilité d'un nouveau retard dans les élections qui risquerait de compromettre la réalisation des objectifs du régime de tutelle dans les délais impartis. La délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que l'Autorité administrante ne ménagera aucun effort pour procéder en temps voulu au recensement de la population et pour que des élections démocratiques aient lieu cette année même dans tout le Territoire.

2. En ce qui concerne le progrès politique du Territoire, la délégation de l'Union soviétique constate que le développement des organes administratifs locaux est extrêmement lent. Or il importe qu'au moment où le Territoire accédera à l'indépendance, les Somalis aient l'expérience non seulement de l'administration centrale, mais aussi de l'administration locale. Ces mesures seraient également extrêmement importantes en ce qu'elles mobiliseraient la grande masse de la population et permettraient de se rendre compte des besoins de celle-ci. La somalisation, à tous les échelons, de l'appareil administratif devrait, elle aussi, être accélérée. Certains progrès ont été réalisés dans ce sens au cours de l'année considérée, mais ils sont insuffisants. Dix des 17 départements gouvernementaux ont encore à leur tête des Italiens, ce qui semble indiquer que l'Autorité administrante agit dans ce domaine avec une prudence que les faits ne justifient pas. La formation de cadres diplomatiques somalis reste nettement en deçà des besoins du pays et la participation du Gouvernement national somali à la gestion des affaires extérieures est loin d'être

aussi active que l'intérêt du futur Etat indépendant l'exige. On devrait d'ores et déjà confier au Gouvernement somali le règlement d'une partie importante des problèmes de politique extérieure.

3. Passant au domaine économique, M. Lobanov fait observer que, malgré certaines améliorations enregistrées au cours de l'année considérée, le développement économique du Territoire ne reçoit pas toute l'attention qu'il mérite. L'effort principal devrait viser à assurer l'indépendance économique du Territoire. Le Ministre somali des affaires économiques a déclaré à juste titre que cet objectif peut être atteint dans un proche avenir, mais les résultats obtenus jusqu'à présent dans cette voie montrent que peu d'initiatives ont été prises pour mettre à profit les nombreuses possibilités qui s'offrent au Territoire sur le plan économique. Comme l'indique le rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1372, par. 165), dans le domaine des cultures marchandes presque tout demeure à l'état de projet, sauf en ce qui concerne la production de coton et de bananes. Jusqu'à présent, on s'est préoccupé surtout de développer les branches de l'économie auxquelles se consacrent surtout les non-autochtones et l'élevage, dont dépend le bien-être des deux tiers de la population autochtone, demeure négligé. Le développement rapide de toute l'économie somalie et en particulier de l'élevage serait grandement facilité par le développement des relations commerciales avec d'autres pays. Pourtant, les mesures prises dans ce sens sont négligeables. Une telle attitude n'est nullement justifiée par l'existence du Traité européen relatif au marché commun, dont les dispositions s'étendent au Territoire. Ce traité est contraire aux intérêts des territoires sous tutelle, dont il freine les progrès, comme le prouve notamment l'exemple de l'industrie textile somalie. L'Autorité administrante s'est efforcée de développer la production du coton en Somalie, mais ses efforts ont été unilatéraux et le coton produit est exporté comme matière première pour alimenter l'industrie étrangère. Si louables que soient les plans de l'Autorité administrante visant à développer la production du coton, ces plans devraient être complétés par la création d'une industrie textile dans le Territoire. Qui plus est, la politique suivie par l'Administration a conduit à la fermeture des petites entreprises textiles somalies. On ne peut manquer de relever également que 42 pour 100 des recettes budgétaires sont fournies par des taxes sur les textiles et le sucre, c'est-à-dire des produits que le Territoire pourrait parfaitement produire lui-même. Le fait que toute l'industrie du Territoire, à l'exception de quelques entreprises artisanales peu importantes soit aux mains d'Italiens montre que l'Autorité administrante n'encourage pas activement le développement d'une industrie somalie. Les activités de l'Institut somali de crédit en fournissent la preuve. Cette banque a été créée pour financer exclusivement des entreprises somalies; or la majeure partie des prêts est consentie à des Européens et les Somalis n'ont reçu jusqu'à présent que de faibles crédits destinés uniquement aux entreprises agricoles. Le représentant de l'Union soviétique attire l'attention du Conseil sur les impôts indirects très élevés qui pèsent sur la population autochtone et il rappelle à ce sujet l'observation du Conseil consultatif relative à la nécessité

de modifier l'assiette de l'impôt. Il serait préférable, dans l'intérêt du Territoire, d'accroître les impôts frappant les bénéficiaires des compagnies étrangères.

4. En ce qui concerne la situation sociale du Territoire, le représentant de l'Union soviétique note avec satisfaction le progrès important que représente l'octroi du droit de vote aux femmes pour les élections municipales et il exprime l'espoir que les femmes somalies pourront participer sans restriction aux futures élections à l'Assemblée constituante. A d'autres points de vue, la situation sociale est malheureusement moins satisfaisante. Le niveau de vie de la population nomade reste très bas et les recommandations faites aux sessions précédentes du Conseil de tutelle au sujet de cette partie de la population devraient être mises en œuvre plus énergiquement. L'Autorité administrante devrait également prendre les mesures nécessaires pour réduire le nombre, actuellement très élevé, des accidents du travail dans l'industrie et examiner la question des salaires payés aux ouvriers employés dans la production des bananes, salaires dont le niveau est extrêmement bas.

5. La situation sanitaire du Territoire est encore loin d'être satisfaisante. Comme le montrent les documents dont le Conseil est saisi, la population est sous-alimentée et les conditions sanitaires sont mauvaises, ce qui favorise la propagation des maladies. L'attention du Conseil a été appelée à plusieurs reprises sur ce problème. L'Autorité administrante n'a pas pu donner d'explications satisfaisantes au sujet de la diminution du nombre des médecins dans le Territoire, ce qui prouve que les questions sanitaires ne reçoivent pas toute l'attention qu'elles méritent. Bien que l'on ne puisse pas affirmer, comme dans le cas d'autres territoires, que l'Autorité administrante ait suscité des obstacles à la formation de cadres médicaux autochtones, il est néanmoins certain qu'elle ne s'est pas préoccupée suffisamment de cette question et qu'elle n'a pas incité les autochtones à profiter des possibilités de formation qui leur étaient offertes par d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies.

6. Il n'est pas surprenant que le nombre des étudiants aptes à faire des études supérieures soit insuffisant, puisqu'il n'existe, dans tout le Territoire, qu'une seule école secondaire, fréquentée seulement par 24 Somalis. La pénurie de cadres et de personnel qualifié s'étend à tous les domaines. L'Autorité administrante a déclaré que, même après 1960, le Territoire aura besoin des services de 250 étrangers, dont 120 médecins et instituteurs. La délégation de l'Union soviétique sait que la formation de cadres est une œuvre de longue haleine, mais la situation peut être grandement améliorée si les mesures appropriées sont prises dans les plus brefs délais. On a fait état, au Conseil, de l'aide considérable apportée au Territoire, dans le domaine de l'enseignement, par la République arabe unie. La Somalie pourrait également mettre à profit l'aide que lui offrent d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies. Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, les efforts indispensables doivent être faits dans le Territoire même et l'accès à l'enseignement secondaire doit être facilité aux masses de la population somalie. L'importance que revêt l'enseignement primaire a déjà été mise en relief dans les observations de l'Organisation des

Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (T/1334) et le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) [T/1344]. Du développement de cet enseignement dépend dans une large mesure le succès du développement économique et social du Territoire. La délégation de l'Union soviétique note avec satisfaction que le Gouvernement national somali assure maintenant la direction de l'enseignement. Cependant, étant donné la tâche immense qui reste à accomplir dans ce domaine, elle espère que l'Autorité administrante fournira au Gouvernement somali une aide beaucoup plus considérable que celle qu'elle lui a accordée jusqu'à présent.

7. En terminant, M. Lobanov exprime l'espoir que le Territoire accédera à l'indépendance à la date précise fixée par l'Assemblée générale.

8. U KYAW MIN (Birmanie) déclare qu'au moment où le Territoire est au seuil de l'indépendance on ne peut manquer de noter qu'il a, dans un laps de temps étonnamment court, progressé rapidement et sûrement vers les fins du régime de tutelle. Ainsi que la Mission de visite l'a fait remarquer dans son rapport, des institutions démocratiques de base ont été établies, un transfert important de pouvoirs a déjà été effectué et deux étapes seulement restent à franchir pour que l'évolution soit achevée.

9. L'avant-dernière étape de l'évolution constitutionnelle du Territoire, qui aurait dû être atteinte en 1958, mais a été reportée à plus tard pour les raisons exposées par l'Autorité administrante, doit comporter notamment l'organisation d'élections générales à une assemblée législative et constituante. Ces élections devaient être précédées d'un recensement de la population nomade, mais ce recensement s'est malheureusement soldé par un échec. La délégation birmane estime que l'organisation de ces élections ne peut dépendre de l'achèvement d'un recensement complet comprenant, non seulement le dénombrement de la population nomade remplissant les conditions requises pour voter, mais aussi la réunion de statistiques d'état civil. Elle note qu'un nouveau recensement, effectué uniquement en vue des élections, aura bientôt lieu et elle espère qu'il pourra être mené à bien. Si ce recensement aboutissait à un échec en raison d'une collaboration insuffisante des chefs nomades, la délégation birmane insisterait pour que l'Autorité administrante organise les élections sans procéder à un autre recensement.

10. La délégation birmane considère, comme le Conseil consultatif, que les élections devraient être organisées au cours du premier trimestre de 1959. Afin de garantir qu'elles se déroulent dans les conditions les plus favorables, le Conseil pourrait peut-être envisager qu'elles se déroulent sous une surveillance ou sous l'observation de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil consultatif et son secrétariat pourraient prendre part à leur organisation et l'on pourrait confier aux membres du Conseil consultatif des attributions spéciales, le cas échéant. Une fois connus les résultats des nouvelles élections et peu de temps avant la réunion de la nouvelle assemblée, l'Assemblée législative actuelle devrait être dissoute.

11. La deuxième question essentielle est celle de la frontière entre la Somalie et l'Ethiopie. De même que le gouvernement et le peuple somalis et le Conseil

consultatif, la délégation birmane éprouve une profonde inquiétude à la pensée que ce problème si important n'a pas encore été réglé. Elle espère qu'un troisième arbitre sera bientôt nommé conformément à la résolution 1213 (XII) de l'Assemblée générale et que la frontière entre les deux pays sera bientôt délimitée. Elle attend avec impatience le rapport que les Gouvernements de l'Italie et de l'Ethiopie doivent présenter à ce sujet à la treizième session de l'Assemblée générale.

12. La troisième question essentielle est celle des mesures à prendre pour assurer le bien-être et les besoins économiques de la Somalie après 1960. Il convient de féliciter l'Autorité administrante du rapport excellent qu'elle a présenté au Conseil sur cette question<sup>1/</sup>. D'une manière générale, la situation économique du Territoire s'est beaucoup améliorée par rapport aux années précédentes et les perspectives d'avenir sont encourageantes, mais il reste encore beaucoup à faire dans plusieurs domaines. La délégation birmane est heureuse de noter que les cultures marchandes essentielles ont été développées, que la superficie des terres irriguées et mises en valeur a été accrue, que la production des bananes a connu un nouvel essor et que le déficit budgétaire a été considérablement réduit. Elle espère que cette tendance favorable continuera et qu'aucun effort ne sera ménagé pour développer l'infrastructure économique du Territoire. Cependant, il est évident que la Somalie, une fois indépendante, aura encore besoin d'une aide financière et technique importante pendant une période indéfinie. Comme il n'existe pas encore d'institution de l'Organisation des Nations Unies pouvant accorder une aide financière du genre de celle dont la Somalie aura besoin, la délégation birmane espère que le Gouvernement somali et l'Autorité administrante redoubleront d'efforts pour trouver d'autres sources d'aide financière, sur une base bilatérale, le cas échéant, qui permettraient de combler le déficit budgétaire de la Somalie. En ce qui concerne l'assistance technique, la délégation birmane considère que l'Autorité administrante et le Gouvernement somali devraient solliciter sans délai les services du plus grand nombre possible d'experts et de techniciens dans le cadre des programmes ordinaire et élargi d'assistance technique des Nations Unies. La Somalie devrait profiter au maximum des avantages que les territoires sous tutelle peuvent retirer de l'assistance technique aux termes de la résolution 660 (XXIV) du Conseil économique et social.

13. La délégation birmane juge indispensable que le Gouvernement de la Somalie applique avec rigueur des mesures d'austérité en ce qui concerne la consommation publique et privée. Elle estime également que l'on devrait imposer des restrictions plus sévères à l'exportation des bénéfiques, soit en imposant les bénéfiques qui sont transférés à l'étranger, soit en prévoyant le réinvestissement obligatoire d'un certain pourcentage des bénéfiques dans le Territoire même. De telles mesures permettraient de remédier jusqu'à un certain point au déséquilibre de la balance des paiements. U Kyaw Min fait observer par ailleurs que la garantie à 100 pour 100, actuellement prévue, de la monnaie somalie par des devises étrangères est

<sup>1/</sup> Economic Requirements of the Territory of Somalia on the Expiration of the Trusteeship Mandate, Rome, Istituto Poligrafico dello Stato P. V., 1958.

trop rigide pour un territoire comme la Somalie. Il est certain que le Territoire doit avoir une monnaie solide, mais cette garantie à 100 pour 100 pourrait être réduite sans mettre en danger la stabilité du somalo.

14. M. EL ZAYAT (République arabe unie) pense, comme le représentant de l'Italie, que le développement politique du Territoire doit se faire par étapes. La première étape importante a été la constitution, en 1956, de la première Assemblée législative élue, dont les pouvoirs devaient venir à expiration le 30 juin 1958. Une deuxième étape devait être atteinte cette année par l'élection au scrutin direct et secret d'une nouvelle assemblée. En raison de l'impossibilité où l'on s'est trouvé de procéder à ces élections, le Conseil consultatif a conseillé à l'Autorité administrante d'approuver la prorogation des pouvoirs de l'Assemblée actuelle jusqu'au 31 décembre 1958. M. El Zayat estime qu'il serait dangereux d'envisager une nouvelle prorogation de l'Assemblée au-delà de cette date, et il exprime l'espoir que le Conseil de tutelle approuvera l'avis que le Conseil consultatif a formulé à cet égard. Aucun effort ne doit être épargné pour que le recensement complet prévu par la loi No 6 du 30 septembre 1956 puisse être achevé dans les délais voulus; en dehors même de la question des élections, un tel recensement fournira les données qu'il est indispensable de posséder pour assurer le progrès social et économique du Territoire.

15. Il convient également de mettre tout en œuvre pour résoudre rapidement deux problèmes importants qui risqueraient de causer de très graves difficultés au nouvel Etat somali. Le premier est celui de la frontière somalo-éthiopienne; cette question cause toujours une profonde inquiétude dans le Territoire et il importe de mettre en œuvre le plus rapidement possible la résolution de l'Assemblée générale relative à la création d'un tribunal arbitral. En ce qui concerne le second problème, celui de l'aide financière dont la Somalie aura besoin après 1960, la délégation de la République arabe unie estime que le Conseil devrait formuler, à sa présente session, des recommandations concrètes touchant l'assistance financière et économique que l'Organisation des Nations Unies pourrait accorder à la Somalie indépendante. Comme l'a souligné le Conseil consultatif, cette assistance sera nécessaire pour permettre au jeune Etat d'assurer son existence pendant les premières années de son indépendance et devrait avoir pour but de faire de l'indépendance de la Somalie une réalité économique aussi bien que politique. Grâce à l'atmosphère favorable que le régime de tutelle a créée en Somalie, les autorités de la Somalie indépendante pourront réserver le meilleur accueil aux experts et aux techniciens que le Gouvernement italien s'est déclaré disposé à leur fournir. Le Gouvernement de la République arabe unie est également disposé à continuer à fournir au nouvel Etat des experts et techniciens. La délégation de la République arabe unie propose que le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui désirent fournir une assistance financière à la Somalie indépendante à apporter leur contribution par l'intermédiaire d'un Fonds commun des Nations Unies auquel tous les Etats Membres pourraient participer. Le Conseil pourrait constituer dès maintenant un comité spécial qui serait chargé d'étudier cette question avec toutes les parties intéressées et de faire rapport

au Conseil le plus rapidement possible, afin que l'Assemblée générale soit en mesure, à sa treizième session si possible, de prendre des décisions sur les recommandations du Conseil.

16. M. El Zayat exprime, en terminant, l'espoir que, comme le Conseil consultatif l'a recommandé dans son rapport (T/1372), l'Autorité administrante fera de nouveaux efforts pour assurer la formation d'un corps diplomatique somali, dont le pays aura besoin après son accession à l'indépendance, et pour créer un corps armé somali entièrement distinct et indépendant qui pourra éventuellement assurer la défense du Territoire.

17. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) exprime l'admiration qu'il ressent devant les progrès que le gouvernement, l'Assemblée législative et le peuple de la Somalie ont réalisés dans tous les domaines, et notamment devant la façon dont on prépare actuellement la jeune génération somalie à assumer les lourdes responsabilités qui l'attendent dans un avenir proche. Il félicite l'Administration italienne de l'aide qu'elle apporte à la Somalie pour résoudre les problèmes délicats qui se posent à elle dans la période de transition qui la conduira à l'indépendance et il prend note avec satisfaction de l'élargissement progressif des pouvoirs du Gouvernement somali, du travail préparatoire qui a été accompli pour l'élaboration d'une constitution et des progrès enregistrés dans l'amélioration de la condition de la femme.

18. En ce qui concerne les élections, les critiques que le représentant de l'Union soviétique a formulées à l'égard de l'Autorité administrante ne tiennent pas compte des difficultés que soulève un recensement dans un pays qui, comme la Somalie, a une nombreuse population nomade. La question des élections présente assurément une très grande importance en ce qui concerne tant le développement politique du peuple somali que l'accession du Territoire à l'indépendance, mais il ne faut pas oublier que le Gouvernement et l'Assemblée législative somalis assument déjà de grandes responsabilités dans l'administration du Territoire et qu'il leur appartient de trouver, en consultation avec l'Autorité administrante, les meilleurs moyens d'organiser des élections qui permettront d'atteindre les objectifs de l'Accord de tutelle. Sir Andrew Cohen estime, par conséquent, que le Conseil ne devrait pas chercher à intervenir dans le fonctionnement intérieur de la Constitution somalie.

19. En ce qui concerne la question de la frontière somalo-éthiopienne, sir Andrew Cohen prend note des mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre la résolution 1213 (XII) de l'Assemblée générale et il exprime l'espoir qu'une solution interviendra rapidement.

20. Dans le domaine économique, on ne peut que louer les efforts qui sont accomplis actuellement en vue de rendre viable l'économie de la Somalie. Les précisions que le Ministre des affaires économiques de la Somalie a fournies à la 921ème séance au sujet de l'accroissement des recettes du Territoire, de l'amélioration de sa balance des paiements et du développement de son économie en général, sont particulièrement encourageantes. Pour ce qui est de l'aide dont la Somalie aura besoin quand elle aura accédé à l'indépendance, sir Andrew Cohen a pris note avec satisfaction de la déclaration faite par le représentant

des Etats-Unis, de même que de la déclaration du représentant de l'Italie et du Ministre des affaires économiques selon lesquelles des consultations sont en cours entre le Gouvernement somali et l'Autorité administrante. Compte tenu des déclarations faites par le représentant de l'Italie et par le Ministre, sir Andrew Cohen estime qu'il serait inopportun que le Conseil crée un comité chargé d'étudier le problème, comme l'a proposé la délégation de l'Inde, ou qu'il appuie la proposition faite par le représentant de la République arabe unie à la 926ème séance touchant la création d'un Fonds commun des Nations Unies pour la Somalie. Il convient de laisser aux autorités dûment constituées du Territoire le soin d'élaborer, de concert avec l'Autorité administrante, des propositions précises concernant l'assistance économique qu'elles désireront recevoir. Le Conseil devrait se contenter de prendre note des déclarations mentionnées par sir Andrew Cohen et d'exprimer l'espoir que les consultations seront conduites aussi rapidement que possible afin qu'à sa vingt-quatrième session, le Conseil soit informé de leurs résultats. La délégation du Royaume-Uni est la première à souhaiter que le développement économique de la Somalie s'accomplisse de façon harmonieuse, mais elle estime que le Conseil ferait œuvre nuisible s'il cherchait à substituer son action à celle des représentants élus du peuple somali.

La séance est suspendue à 16 h. 15; elle est reprise à 16 h. 40.

#### **Revision du Questionnaire relatif aux territoires sous tutelle: rapport sur l'état des travaux du Sous-Comité du Questionnaire (T/1389)**

[Point 11 de l'ordre du jour]

21. M. DORSINVILLE (Haïti) [Président du Sous-Comité du Questionnaire] présente le cinquième rapport sur l'état des travaux du Sous-Comité (T/1389) dans lequel figurent les conclusions du Sous-Comité relativement à un questionnaire spécial pour la Nouvelle-Guinée. Il rappelle que le Sous-Comité a présenté dans son troisième rapport (T/1267) un texte révisé du Questionnaire (T/1010) dont le Conseil, à ses dix-huitième, dix-neuvième et vingtième sessions, a décidé de remettre l'examen à une date ultérieure. Au cours du mois de juin 1958, le Sous-Comité a étudié les observations présentées par le Gouvernement de l'Australie (T/L.785) et a accepté plusieurs suggestions de ce gouvernement. Comme il l'a déjà indiqué au paragraphe 5 de son troisième rapport, le Sous-Comité ne s'est pas jugé compétent pour modifier les annexes statistiques de manière à les rendre plus conformes aux pratiques et méthodes statistiques les plus récentes, mais a décidé d'attirer l'attention du Conseil sur cette question. Le Sous-Comité pense être en mesure de présenter son prochain rapport, concernant un questionnaire relatif au Territoire de Nauru, à la vingt-troisième session du Conseil.

22. M. KELLY (Australie) remercie les membres du Sous-Comité de l'attention avec laquelle ils ont étudié les suggestions du Gouvernement australien. Il regrette que le Sous-Comité n'ait pas pu inviter le représentant spécial à l'aider dans son examen final du questionnaire et il se trouvera, en conséquence, obligé de présenter certains amendements au texte

élaboré par le Sous-Comité. Il demande un examen séparé de chacune des questions que le Sous-Comité propose de modifier.

23. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à aborder l'étude de la section I de l'annexe au document T/1389 contenant les propositions du Sous-Comité relatives aux modifications à apporter à certaines questions figurant dans le Questionnaire.

24. M. KELLY (Australie) se réfère à l'amendement à la question 2 proposé par le Sous-Comité et propose que les mots "toutes les fois que cela sera possible" soient insérés après les mots "décrire en détail". Le Sous-Comité cherche à demander à l'Autorité administrante de décrire la structure extrêmement complexe de chaque société tribale ou village du Territoire. Pour répondre à cette demande il faudrait envoyer dans le Territoire de nombreux anthropologues et techniciens spécialistes, et cela ne serait pas dans l'intérêt des autochtones, au stade actuel de l'évolution de la Nouvelle-Guinée. En outre, certaines questions, et notamment celles qui sont énoncées aux alinéas c et g ont actuellement un caractère inquisitorial. Néanmoins, l'Autorité administrante communiquera au Conseil les renseignements qu'elle aura pu recueillir et dont la plupart sont déjà fournis dans ses rapports annuels.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le sous-amendement de l'Australie à l'amendement du Sous-Comité est adopté.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'amendement du Sous-Comité, ainsi amendé, est adopté.

Les modifications proposées par le Sous-Comité pour les questions 14, 19 et 20 sont successivement adoptées.

25. M. KELLY (Australie) se réfère à la modification proposée par le Sous-Comité à la question 21 et rappelle que le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée ne constitue pas encore une nation et qu'aucune conscience territoriale n'y existe encore. Si la question est maintenue, le représentant de l'Australie devra s'abstenir lors du vote.

26. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) se demande si l'on ne pourrait pas remplacer le mot "nationale" par le mot "territoriale".

27. M. JAIPAL (Inde) n'a aucune objection à cette suggestion, qui a été examinée par le Sous-Comité, mais il a estimé que les mots "conscience nationale" étaient parfaitement compatibles avec l'Accord de tutelle et la Charte, et les mots "conscience territoriale" ont déplu à plusieurs des membres du Sous-Comité.

28. M. DORSINVILLE (Haïti) estime que le texte proposé rejoint en un certain sens ce qu'a dit le représentant de l'Australie. La tâche de l'Autorité administrante est de provoquer l'éveil de la conscience nationale, si elle n'existe pas encore.

Par 6 voix contre zéro, avec 7 abstentions, la modification proposée par le Sous-Comité est adoptée.

Les modifications proposées par le Sous-Comité pour les questions 25 et 26 sont successivement adoptées.

29. M. KELLY (Australie) se réfère à la modification proposée par le Sous-Comité à la question 27 et

fait remarquer que l'on pourrait croire, à la lecture du troisième alinéa, que les châtiments corporels continuent à être infligés dans le Territoire sous tutelle, alors qu'en fait on y a seulement maintenu certaines dispositions légales relatives à leur application. M. Kelly propose d'ajouter au début de l'alinéa les mots "si les châtiments corporels font partie des peines légales".

30. M. DORSINVILLE (Haïti) explique que le Sous-Comité n'a pas accepté la modification suggérée par le Gouvernement australien, afin de ne pas donner l'impression qu'il accepte le maintien des châtiments corporels, dont le Conseil de tutelle demande l'abolition. Le représentant d'Haïti est en faveur du texte du Sous-Comité.

31. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) estime que la question du Sous-Comité ne répond pas au désir de ses membres, car elle laisse supposer que les châtiments corporels seront maintenus. Il vaudrait mieux poser une question qui reconnaisse la possibilité pour l'Autorité administrante de modifier sa politique.

32. M. JAIPAL (Inde) pense que l'on pourrait peut-être formuler la question de la manière suivante: "Indiquer les délits pour lesquels des châtiments corporels peuvent être infligés, en expliquer les raisons et indiquer, le cas échéant, les mesures prises en vue de les abolir complètement."

33. M. KELLY (Australie) accepte cette suggestion et propose l'amendement suivant: "Expliquer les raisons pour lesquelles les dispositions légales relatives aux châtiments corporels sont maintenues, indiquer les délits auxquels ils peuvent s'appliquer et, le cas échéant, les mesures prises en vue de les abolir complètement."

Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le sous-amendement de l'Australie à la modification proposée par le Sous-Comité est adopté.

La modification proposée par le Sous-Comité pour la question 27, ainsi amendée, est adoptée.

34. M. KELLY (Australie) ne s'oppose pas au texte que le Sous-Comité propose d'ajouter à l'alinéa b de la question 50, mais il demande que les modifications proposées pour l'alinéa d soient mises aux voix séparément. En effet, la dernière phrase du texte anglais ne lui paraît avoir aucun sens, mais, même si le texte définitif était établi d'après la version française dont le sens est plus clair, l'Autorité administrante ne pourrait donner que certains renseignements incomplets sur les quelques sociétés commerciales qui sont officiellement enregistrées conformément aux lois en vigueur dans le Territoire. La plupart des renseignements que semble désirer le Sous-Comité sont déjà fournis par l'Autorité administrante, mais certains autres ne peuvent être obtenus par elle. En effet, certaines des sociétés ont de petites succursales à Port-Moresby, mais font la majorité de leurs affaires en dehors du Territoire et sont parfois enregistrées dans d'autres pays. L'Autorité administrante n'est pas en mesure de leur demander des détails sur leurs opérations à l'étranger; même si elle était compétente pour le faire, elle estimerait la tâche impossible, car il lui faudrait recourir à d'innombrables comptables afin de recueillir des renseignements qu'elle ne pourrait contrôler. Le représentant de

l'Australie votera contre l'ensemble du texte proposé par le Sous-Comité pour l'alinéa d.

35. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) suggère de remplacer la dernière phrase du texte anglais par la phrase suivante: Explain the nature and extent of the activities of any association the registration of which may have been granted by the Administering Authority, and state whether any specific leases for specific periods of time have been given to any such association.

36. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) déclare que, même ainsi modifié, l'alinéa n'est pas acceptable pour sa délégation, car certains des renseignements demandés sont inopportuns. En outre, l'Autorité administrante devrait consacrer à les rassembler une grande partie de l'énergie qu'elle doit réserver au développement du Territoire. Le représentant du Royaume-Uni serait toutefois prêt à accepter que l'ensemble de l'alinéa d soit ainsi rédigé: "Exposer la procédure suivie pour la constitution et l'enregistrement des sociétés étrangères et nationales; indiquer quelles sont les sociétés étrangères et nationales qui se sont constituées dans le Territoire au cours de l'année et le genre d'affaires dont elles s'occupent."

37. M. JAIPAL (Inde) propose de supprimer, à la fin de l'alinéa d, le membre de phrase: "indiquer la nature et l'importance des associations dont la constitution a pu être autorisée par l'Autorité administrante". La fin de l'alinéa se lirait donc comme suit: "dire à quel titre et sous quelles conditions ces sociétés privées exercent leurs activités dans le Territoire et préciser si des baux spéciaux leur ont été consentis pour une période déterminée".

38. M. KELLY (Australie) note qu'il est demandé à l'alinéa d de classer les sociétés d'après la nationalité ou la section de la population à laquelle appartiennent leurs propriétaires. Le représentant de l'Australie est surpris de constater que le Conseil tantôt s'élève contre la discrimination raciale sous toutes ses formes, tantôt s'oriente vers cette discrimination. D'ailleurs, il serait impossible, pour l'Autorité administrante, de réunir des renseignements sur la nationalité de tous les actionnaires des sociétés du Territoire. M. Kelly ajoute que l'Autorité administrante fournit dans son rapport annuel une liste des principales sociétés privées, ainsi que de nombreux renseignements concernant ces sociétés. Il estime que l'alinéa d devrait être supprimé.

39. M. DORSINVILLE (Haïti) constate qu'il existe dans tout pays des sociétés nationales et des sociétés étrangères et que cette distinction ne se fonde pas sur la discrimination raciale. Il ne voit donc pas comment le fait de demander des renseignements sur la nationalité de sociétés privées pourrait favoriser cette discrimination. En dépit des réticences que manifestent souvent les autorités administrantes lorsqu'il s'agit de fournir des renseignements de ce genre, le Conseil est fondé à demander ces renseignements, puisqu'il a pour obligation de se renseigner sur toutes les activités dans les territoires sous tutelle.

40. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) propose, afin de parvenir à un compromis, de rédiger l'alinéa d de la manière suivante: "Donner la liste des principales sociétés privées et autres entreprises privées qui s'occupent, dans le Territoire, des ressources, acti-

vités et services économiques principaux, en les classant d'après la nationalité ou la section de la population à laquelle appartiennent leurs propriétaires et d'après les pays où elles sont enregistrées. Exposer la procédure suivie pour la constitution et l'enregistrement des sociétés étrangères et nationales; indiquer quelles sont les sociétés étrangères et nationales qui se sont constituées dans le Territoire au cours de l'année et le genre d'affaires dont elles s'occupent."

41. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) déclare que les membres du Sous-Comité n'avaient aucun dessein discriminatoire lorsqu'ils ont rédigé l'alinéa d. Sa délégation est néanmoins disposée à accepter l'amendement du représentant du Royaume-Uni.

42. M. JAIPAL (Inde) ne pense pas qu'il y ait la moindre raison de voir dans le texte de l'alinéa d des intentions discriminatoires. Le passage relatif à la nationalité des sociétés privées auquel a fait allusion le représentant de l'Australie n'est en effet que la reproduction exacte de celui qui figure dans le Questionnaire original (T/1010). Le représentant de l'Inde approuve l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni.

43. M. KELLY (Australie) précise qu'il a voulu dire que l'on pourrait trouver une tendance à la discrimination raciale dans le texte proposé, en particulier les mots "la section de la population à laquelle appartiennent leurs propriétaires". L'Article 76 de la Charte a trait aux progrès politique, économique, etc., de l'ensemble des habitants des territoires sous tutelle et non au progrès d'une section de ces habitants. Comme chacun sait, l'Autorité administrante fournit, dans son rapport annuel, des renseignements concernant les sociétés nationales et les sociétés étrangères et établit une distinction appropriée entre ces deux genres de sociétés. M. Kelly ne s'oppose donc pas à une formule qui consisterait à établir une telle distinction entre ces sociétés. Il demande au représentant du Royaume-Uni d'accepter de supprimer les mots "la section de la population à laquelle appartiennent leurs propriétaires".

44. M. JAIPAL (Inde) rappelle que ces mots figurent dans le Questionnaire qui est utilisé par le Conseil depuis six ans.

45. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) fait remarquer que, même s'il était donné suite à la suggestion du représentant de l'Australie, les mots "section de la population" figureraient toujours dans le Questionnaire.

Par 9 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le sous-amendement du Royaume-Uni à la modification proposée par le Sous-Comité est adopté.

Les modifications proposées par le Sous-Comité à la question 50, ainsi modifiées, sont adoptées.

L'amendement proposé par le Sous-Comité à la question 51 est adopté.

46. M. KELLY (Australie), se référant à la modification proposée par le Sous-Comité à la question 55, déclare qu'en raison du fait que la majeure partie des terres arables utilisées par des autochtones consiste en parcelles dispersées sur de vastes superficies, ce serait une tâche écrasante que d'indiquer l'étendue et la nature de ces terres et de les classer

selon leur emplacement. Un grand nombre d'études sont actuellement en préparation et l'Autorité administrante espère réunir ces renseignements en temps voulu, mais il lui est impossible de les fournir pour le moment. La délégation de l'Australie votera donc contre la modification à la question 55 proposée par le Sous-Comité.

47. M. JAIPAL (Inde) demande un vote séparé sur la première phrase.

Il est procédé au vote sur la première phrase de la modification proposée par le Sous-Comité à la question 55.

Il y a partage égal des voix: 7 voix pour et 7 voix contre.

Après la suspension de séance, prévue par l'article 38 du règlement intérieur du Conseil, il est procédé à un second vote.

Il y a 7 voix pour et 7 voix contre. La première phrase n'est pas adoptée.

Il est procédé au vote sur la deuxième phrase de la modification proposée par le Sous-Comité à la question 55.

Il y a partage égal des voix: 7 voix pour et 7 voix contre.

Après la suspension de séance prévue par l'article 38 du règlement intérieur du Conseil, il est procédé à un second vote.

Il y a 7 voix pour et 7 voix contre. La deuxième phrase n'est pas adoptée.

48. M. JAIPAL (Inde) se déclare surpris que les autorités administrantes, membres du Conseil, aient voté contre la seconde phrase de l'amendement proposé, étant donné qu'en général elles ne font aucune difficulté à fournir, lors des débats du Conseil, des renseignements sur les colonies et les activités non autochtones.

Les amendements proposés par le Sous-Comité aux questions 56, 58, 64 et 68 sont adoptés.

49. M. KELLY (Australie) se réfère à la modification proposée par le Sous-Comité à la question 69 et déclare que l'Autorité administrante n'est pas en mesure d'indiquer le coût de la production de l'or extrait par les autochtones ou les non-autochtones. En conséquence, il propose de supprimer, au dernier alinéa du texte proposé pour la question 69, les mots "sur le coût de sa production".

50. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) appuie cette proposition.

51. Le PRESIDENT met aux voix les mots "sur le coût de sa production".

Il y a partage égal des voix: 7 voix pour et 7 voix contre.

Après la suspension de séance prévue par l'article 38 du règlement intérieur du Conseil, il est procédé à un second vote.

Il y a 7 voix pour et 7 voix contre. Les mots "sur le coût de sa production" ne sont pas adoptés.

Les modifications proposées par le Sous-Comité à la question 69, ainsi amendées, sont adoptées.

Les amendements proposés par le Sous-Comité aux questions 75, 82 et 85 sont adoptés.

52. M. KELLY (Australie) se réfère à la modification présentée par le Sous-Comité à la question 90 et propose de supprimer les mots "et par profession". L'expérience acquise par l'Autorité administrante lui a montré qu'il était impossible de disposer de bases solides pour établir des données statistiques sur la profession des immigrants.

53. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) appuie la proposition du représentant de l'Australie.

54. M. DORSINVILLE (Haïti) explique que le Sous-Comité a pensé que si l'Autorité administrante disposait de renseignements sur la profession des immigrants, elle serait mieux à même d'opérer une sélection parmi eux, ce qui servirait les intérêts du Territoire. La délégation d'Haïti insiste pour que ces mots soient maintenus.

55. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) demande un vote séparé sur ces mots.

Il est procédé au vote sur les mots "et par profession".

Il y a partage égal des voix: 7 voix pour et 7 voix contre.

Après la suspension de séance prévue par l'article 38 du règlement intérieur du Conseil, il est procédé à un second vote.

Il y a 7 voix pour et 7 voix contre. Les mots "et par profession" ne sont pas adoptés.

La modification proposée par le Sous-Comité à la question 90, ainsi amendée, est adoptée.

Les modifications proposées par le Sous-Comité aux questions 94, 100 et 152 sont adoptées.

La séance est levée à 18 h, 20.